

25-A-0326

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN - LESQUIN -

**RUE DE LA CROIX BOUGART - BOULEVARD DU PETIT QUINQUIN - BOULEVARD
DU BOIS D'ENCHEMONT - RUE MARYSE BASTIE - VOIE AEROGARE DE LESQUIN
- RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION -
PROLONGATION DE L'ARRETE N° 25-A-0305**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025, modifié par l'arrêté n°25-A-0302 du 16 octobre 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n°25-A-0305 en date du 9 octobre 2025 ;

Considérant que lors de la réunion de chantier avec les communes, l'association syndicale du Centre Régional de Transport, la société des transports en commun ILEVIA/KEOLIS et les entreprises, les différentes phases des travaux ont été présentées et validées par l'ensemble des participants ;

Considérant que des travaux de signalisation horizontale, verticale et de pose de mobilier urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, rue de la Croix Bougart, boulevard du Petit Quinquin, boulevard du Bois d'Enchemont, rue Maryse Bastié et voie Aéro-gare de Lesquin à Lesquin et Fretin ;

Considérant que les conditions météorologiques sont défavorables pour la réalisation du marquage au sol ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. Les dispositions de l'arrêté n° 25-A-0305 du 9 octobre 2025, portant réglementation de la circulation sont prorogées jusqu'au 31 octobre 2025.

Article 2. **Phase 1 : travaux**

La circulation des véhicules est interdite sur la rue de la Croix Bougart à Lesquin entre les PR0+650 et PR0+710.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3. **Phase 1 : déviation**

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard du Petit Quinquin M655 (Fretin) ;
- Boulevard du Bois d'Enchemont M655 (Lesquin) ;
- Rue de la Haie Plouvier (Lesquin).

Article 4. **Phase 2 : travaux**

La circulation des véhicules est interdite sur le boulevard du Petit Quinquin M655 à Lesquin entre le giratoire du boulevard du Bois d'Enchemont au PR 2+594 et la rue de la Croix Bougart au PR2+690.

Article 5. **Phase 2 : déviation**

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue de la Croix Bougart (Lesquin) ;
- Rue de la Haie Plouvier (Lesquin) ;
- Boulevard du Bois d'Enchemont M655 (Lesquin).

Article 6. **Phase 3 : travaux**

La circulation des véhicules est interdite sur le boulevard du Bois d'Enchemont M655 à Lesquin entre la rue de La Haie Plouvier au PR2+348 et le giratoire du boulevard du Petit Quinquin au PR2+594.



Arrêté Du Président

Article 7. **Phase 3 : déviation**

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard du Petit Quinquin M655 (Lesquin) ;
- Rue de la Croix Bougart (Lesquin) ;
- Rue de la Haie Plouvier (Lesquin).

Article 8. **Phase 4 : travaux**

Les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue Maryse Bastié à Lesquin :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 9. **Phase 5 : travaux**

Les prescriptions suivantes s'appliquent sur le boulevard du Petit Quinquin M655 à Fretin entre les PR3+180 et PR3+580 :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 10. **Phase 6 : travaux**

La circulation des véhicules est interdite sur le voie d'accès n° 3 Aérogare de Lesquin à Fretin.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 11. **Phase 6 : déviation**

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard du Bois d'Enchemont M145 (Lesquin) ;
- Boulevard du Bois d'Enchemont M655 (Lesquin) ;
- Route de l'Aéroport M655 (Lesquin) ;
- Voie Aérogare de Lesquin M445 (Fretin) ;
- Voie Aérogare de Lesquin (Lesquin) ;
- Voie accès n° 1 Aérogare (Fretin) ;



Arrêté Du Président

- Voie accès n° 2 Aérogare (Lesquin).

Article 12. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société MIDITRACAGE AGENCE HAUTS-DE-FRANCE.

Article 13. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 14. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 15. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 16. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société MIDITRACAGE AGENCE HAUTS-DE-FRANCE ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Maire de Lesquin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

25-A-0327

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

COMINES - LINSELLES - WAMBRECHIES -

**CHEMIN DU GAVRE - CHEMIN DU HALOT - CHEMIN DES TROIS FETUS -
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025, modifié par l'arrêté n°25-A-0302 du 16 octobre 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 6 octobre 2025 émise par la société E JL Entreprise Jean Lefebvre sise 4ème avenue Port Fluvial 59120 Loos pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que lors de la réunion préparatoire du chantier en date du 1er octobre 2025 avec les communes, un représentant des agriculteurs et l'entreprise, les différentes phases des travaux ont été validées par l'ensemble des participants et qu'une information riverains sera diffusée ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'aires de croisement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10 au 24 novembre 2025 chemin du Gavre, chemin du Halot et chemin des Trois Fétus à Linselles, Comines et Wambrechies ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 10 novembre et jusqu'au 24 novembre 2025 :

- Chemin du Gavre entre la rue de Quesnoy PR0+475 et le chemin du Halot PR0+1833 à Linselles ;
- Chemin du Halot, entre le chemin du Grave PR0+1840 et le chemin de la Justice PR0+2335 à Comines ;
- Chemin des Trois Fétus entre la route de Linselles PR0+000 et le chemin du Grave PR0+774 à Wambrechies ;
- Chemin du Gavre entre le chemin des Trois Fétus PR0+000 et la rue de Quesnoy PR0+475 à Linselles ;

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation est alternée par feux selon les zones de travaux ;
- La circulation des véhicules est interdite de 07h00 à 17h00 selon les zones de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. À compter du 10 novembre et jusqu'au 24 novembre 2025, des déviations sont mises en place de 07h00 à 17h00 pour tous les véhicules.

Ces déviations empruntent les itinéraires suivants :

- Chemin de la Justice (Comines et Wervicq-Sud) ;
- Rue de Linselles M9 (Wervicq-Sud) ;
- Rue de Wervicq M9 (Linselles) ;
- Chemin de la Vigne (Linselles) ;
- Rue de Quesnoy M36 (Linselles) ;

Et

- Rue de Quesnoy (Linselles) ;
- Chemin de la Vigne (Linselles).

Article 3. **Prescriptions techniques :**

- Une information destinée aux riverains sera diffusée par l'entreprise ;
- L'entreprise mettra en place des panneaux d'information chantier.

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EJJ Entreprise Jean Lefebvre.



Arrêté Du Président

Article 5. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EJJ Entreprise Jean Lefebvre ;
- M. le Maire de Comines ;
- Mme le Maire de Linselles ;
- M. le Maire de Wambrechies ;
- M. le Maire de Wervicq-Sud ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

25-A-0328

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

VERLINGHEM -

**RUE DE LAMBERSART - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0222 du 11 juillet 2025, modifié par l'arrêté n°25-A-0302 du 16 octobre 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0224 du 11 juillet 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 17 octobre 2025 émise par la société AXEO sise 1ère avenue du port de Santes 59211 Santes pour le compte de la MEL - SOURCEO sise 1, rue des Sciences 59790 Ronchin aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'accord technique préalable n° 25-AV-4914 en date du 20 août 2025 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Verlinghem en date du 20 octobre 2025 ;

Considérant que des travaux de terrassement et d'analyse sur le réseau d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17 novembre 2025 au 11 décembre 2025 rue de Lambersart à Verlinghem ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. À compter du 17 novembre 2025 et jusqu'au 11 décembre 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de Lambersart M257 entre les PR 1+565 et PR 2+025 à Verlinghem :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux au droit du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société AXEO.

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société AXEO ;
- M. le Maire de Verlinghem ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.